



**Avis de l'ARFPPMA PACA au projet d'amélioration de la franchissabilité piscicole du seuil de Beaucaire (30) déposé par la CNR dans le cadre d'une consultation du Comité de suivi CNR**

En date du 14 avril 2021, la CNR a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exécution de travaux relatif à l'amélioration de la franchissabilité piscicole du seuil de Beaucaire, dans l'aménagement hydroélectrique de Vallabrègues, sur la commune de Beaucaire (30), déposé en application de l'article R.521-38 du Code de l'énergie.

En application de l'arrêté inter-préfectoral du 20 août 2018 portant création du comité de suivi de l'exécution de la concession générale pour l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône et définissant les modalités de son fonctionnement, modifié par l'arrêté du 27 novembre 2020, vous avez sollicité notre avis sur ce dossier.

Quand bien même ces travaux ne concernent pas directement la région Provence Alpes Côte d'Azur, ceux-ci étant toutefois limitrophes à nos 2 Fédérations départementales (Bouches-du-Rhône et Vaucluse) concernées par l'axe Rhône et donc aux enjeux inscrits dans leurs Plans Départementaux de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles; s'inscrivant entièrement dans une logique de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Rhône, logique à laquelle nous souscrivons pleinement, comme dans celle du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs auquel nous participons pleinement aux côtés de nos Fédérations départementales ainsi que de notre association Migrateurs Rhône Méditerranée, nous avons le plaisir de vous transmettre aujourd'hui notre avis.

Compte-tenu des enjeux forts de restauration écologique présents sur l'ensemble du bassin versant du Rhône, notamment pour les peuplements piscicoles migrateurs amphihalins et autres (Apron du Rhône, cyprinidés d'eau vive), de la configuration de ce seuil (grande largeur et écoulements répartis sur l'ensemble de l'ouvrage) qui est, qui plus est, le premier bloquant pour les espèces migratrices amphihalines sur ce fleuve et de la sélectivité problématique en basses eaux de l'ouvrage de franchissement déjà existant, nous sommes **très favorables à l'amélioration de la franchissabilité piscicole sur ce seuil.**

**Pour autant, nous souhaitons porter à votre attention quelques réserves sur la bonne adéquation de ce projet.**

Compte-tenu d'une part, que les Aloses feintes de Méditerranée ont des capacités de prospections assez limitées et qu'elles se déplacent en bancs, et que, d'autre part, la configuration de ce seuil (grande largeur et écoulements répartis sur l'ensemble de l'ouvrage) ne leur permet pas un passage facilité par un seul ouvrage de franchissement, nous approuvons la mise en place d'un nouveau dispositif de franchissement en rive gauche mais souhaiterions également que les conditions d'écoulement du dispositif existant en rive droite et sélectif actuellement pour les basses eaux, soit également amélioré dans le but d'en étendre la plage de fonctionnalité, pour les raisons évoquées ci-dessus.

Nous souhaiterions également qu'une attention toute particulière soit apportée pour le franchissement de ce nouvel ouvrage par les anguillettes puisqu'elles ont des capacités de nage moindres et que le suivi des passes-pièges à Anguilles de Beaucaire/Vallabrègues mené par notre association MRM montre qu'elles sont en nombre considérable et que leur arrivée conditionne également leur colonisation sur la Durance notamment.

En ce qui concerne la plage de fonctionnement de l'ouvrage en fonction des débits, nous ne comprenons pas pour quelles raisons la courbe de débit avec prise en compte de la période de migration des Aloses feintes de Méditerranée et des Lamproies marines ne prend en considération que les mois d'avril à juin alors que la migration des Lamproies marines peut se faire dès le mois de février et nous nous questionnons donc sur l'efficacité de la passe à poissons telle qu'évoquée dans le document.

Nous tenons à rappeler que nous sommes autant en ZAP pour les Aloses feintes de Méditerranée, que pour les Lamproies marines comme les Anguilles européennes sur ce seuil.

En ce qui concerne la partie travaux à proprement parler, nous soulignons la prise en compte de pêches de sauvetage préalables pour la faune piscicole, par contre, nous souhaitons alerter sur l'intérêt de mettre en place des pêches de sauvetage prenant également en compte la présence potentielle d'anguillettes en fonction de la période de réalisation des travaux (notamment si réalisés entre avril et novembre). Ce type de pêche demande une expérience particulière et un matériel particulier (notamment pour les mailles des filets de capture) qu'il sera nécessaire d'indiquer aux prestataires qui seront retenus. Etant entendu que les Fédérations départementales concernées et limitrophes, assistées par l'association MRM, pourraient très facilement pour leur part être en mesure de proposer des pêches spécifiques pour cet enjeu.

Nous souhaiterions également que cela soit évoqué dans l'avant projet, ce qui n'est pas le cas, les pêches de sauvetage n'étant mentionnées que dans l'étude d'incidence environnementale.

En ce qui concerne le suivi de la franchissabilité de ce nouveau seuil, nous nous interrogeons quant à la pertinence et la faisabilité d'un suivi par technique RFID sur les espèces cibles qui semblent peu adaptées à ce type de suivi. Néanmoins, nous serons très attentifs aux mesures qui seront prises dans ce cadre là et doivent, selon nous, être complémentaires au suivi de la fonctionnalité hydraulique de l'ouvrage. Il sera également nécessaire d'avoir des précisions à la fois sur le type de suivi retenu mais également sur la durée de ce suivi.

En ce qui concerne l'entretien de l'ouvrage, nous notons des propositions contradictoires dans l'avant projet et l'étude d'incidence environnementale (passage 2 fois par mois en pleine eau en période de migration VS passage hebdomadaire en période de migration et mensuel en dehors, hors épisode de crue). Nous souhaiterions que les recommandations de l'incidence environnementale soient prises en compte car cela nous paraît effectivement plus cohérent d'avoir une bonne réactivité en période de migration et lors d'épisodes de crues, contrairement à ce qui est proposé dans l'avant projet.

Par ailleurs, si des mises à sec sont nécessaires pour l'entretien de cet ouvrage, nous pensons qu'il serait souhaitable (sauf avis contraire de l'OFB par retour d'expérience sur ce type d'ouvrage) que des pêches de sauvetage soient également prévues pour la faune piscicole.

Enfin, nous avons quelques remarques concernant les différents documents adressés que nous nous permettons aussi de vous adresser. Afin notamment que ces enjeux soient mieux intégrés dans de futurs projets.

- Dossier de présentation du projet :
  - p18/24 : attention à continuer à bien mentionner l'Apron du Rhône dans les espèces cibles, quand bien même l'espèce n'avait pas été prise en compte au départ du projet par la CNR ;
  - p23/24 : nous jugeons l'argumentaire un peu trop rapide pour arriver à dire qu'il n'y a aucune espèce piscicole qui justifie d'une évaluation environnementale ou d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées alors même qu'il n'y a eu aucun inventaire et que les recherches bibliographiques nous semblent quelque peu spartiate.
- Etude d'incidence environnementale :
  - p19/291 : nous ne comprenons pas pourquoi les poissons ne sont pas évoqués alors même que le projet les concerne directement puisqu'il est fait pour améliorer leur franchissabilité sur ce seuil ;

- p93/291 : nous regrettons encore une fois qu'aucun inventaire n'ait été fait pour la faune piscicole alors que cela a bien été réalisé pour les autres taxons ;
- p126/291 : les conclusions nous semblent donc hâtives sur les enjeux piscicoles alors même qu'aucun inventaire n'a été réalisé et que les recherches bibliographiques semblent avoir été minimisées.

**Pour conclure, nous sommes donc bien favorables à ce projet mais espérons que nos réserves, comme celles apportées par notre association MRM que nous soutenons également, pourront bien être prises en considération avant l'exécution de ces travaux.**

Le Président de l'ARFPPMA PACA,  
Luc ROSSI

  
Association Régionale des Fédérations  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
8 ZAC de Bompertuis - Rue d'Arménie  
13120 GARDANNE

